

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr

www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2023-051

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente NOVEMBRE à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents :

HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, GUEROT Jean-Marc, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LEYOUR Martial, GAUCHER Claude, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BONNEFONT Francis, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laëtitia, BRETON Nelly, LAURENT Martine

Absents : BITON Kevin

Madame BERTRAND Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
25 Novembre 2023	
Date d'affichage	
27 Novembre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Objet : ACQUISITION PARCELLE AU GRATTE CHIEN – ZT n°17 Lot A

Dans le cadre du projet d'aménagement du Gratte Chien sur la commune de Beaulieu-sur-Loire, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat d'un terrain situé au Gratte Chien, parcelle cadastrée ZT n°17 Lot A, appartenant à Madame VANNIER Nicole.

Madame VANNIER a été sollicitée par la commune de Beaulieu-sur-Loire et a accepté le projet d'achat pour une partie de sa parcelle.

Une division parcellaire a été effectuée par le géomètre, et une superficie de 1 347 m² a été indiquée pour la partie concernée.

Il a été proposé à Madame VANNIER l'acquisition de cette parcelle à hauteur de 7€ le mètre carré, soit un montant total de 9 429 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

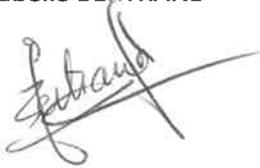
Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ↳ **Décide** de l'acquisition d'un terrain au Gratte Chien, parcelle cadastrée ZT n°17 Lot A et divisée, d'une superficie de 1 347 m², appartenant à Madame VANNIER Nicole ;
- ↳ **Donne** tous pouvoirs au Maire, pour toutes les formalités consécutives.

Le secrétaire de séance,

Isabelle BERTRAND



Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacky HECQUET

